

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Keren Zenouda

<https://www.cadre21.org/membres/f482a0c50fcee027352dd250>

Date d'obtention : 2024-02-21 20:03:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsque nous recevons une informations par l'auteur du signalement ou la victime, nous agissons avec bienveillance et nous remplissons la grille d'évaluation afin d'évaluer l'incidence et collecter les informations importante à l'analyse de la situation. Dans le cas où d'autres personnes sont impliqués dans la situation ou témoins, nous leur faisons aussi remplir cette fiche. Si l'investigateur semble avoir des intentions malveillante, nous contacterons immédiatement les services de police et nous confisquons le cellulaire en attendant la police afin d'éviter la propagation des images, nous le donnons ensuite aux policiers et nous convenons d'un moment pour aviser les parents et on s'assure de faire un signalement dpj. S'il semble s'agir d'une intention impulsive, nous continuons l'intervention en lui faisant remplir également la grille d'évaluation et nous confisquons le téléphone éteins et nous contactons les policiers. Nous partageons aux policiers les informations récoltés, nous restons attentifs aux éléments qui pourraient s'ajouter et à l'état psychologique des personnes impliqués et nous avisons les parents des démarches effectués ou a venir et nous nous assurons qu'un signalement est fait.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cas 1: Je retiens que même si les personnes sont consentantes et qu'il s'agit d'un acte impulsif, il est important de démarrer le protocole rapidement et d'appeler la police afin qu'ils puissent fournir la sensibilisation nécessaire sur le sujet et assurer la suppression des images.

Cas 2: a) Même si les informations fournies par la victime semblent ne pas impliquer d'image pédopornographique, il est important de vérifier les informations avec les différentes personnes impliquées. Dans le cas où les informations sont corroborées, nous n'avons pas besoin de continuer le protocole et nous continuons l'intervention selon les politiques de l'établissement.

b) En tout temps et même si cela permet de garder une preuve, nous ne devons jamais voir la photo. Les questions posées dans la grille d'évaluations sont suffisantes pour avoir les informations utiles à l'évaluation de la situation.

c) Si une victime ou une personne impliquée partage avoir eu des échanges avec une personne non connue par l'école, nous pouvons tout de même remplir la grille d'évaluation avec elle et contacter la police afin de continuer l'intervention.

d) Si la police nous demande d'autres démarches après avoir transmis nos informations, nous devons refuser car nous ne sommes pas mandataire de la police.

Cas 3:

a) Si une situation a été découverte hors de l'école et qu'il ne semble pas avoir de risque de répercussions pour le jeune au sein de l'école, nous devons référer les parents à aller directement voir les policiers car il ne s'agit pas d'une situation d'application du protocole.

b) Même si nous avons déjà rencontré le jeune dans le passé et qu'il s'agit d'une récidive, nous devons remplir la grille d'évaluation pour le nouvel incident.

c) À tout moment, des informations par des témoins ou des personnes impliquées peuvent être récoltées pour nous aider à évaluer l'intention de l'investigateur.

d) Lorsque l'investigateur semble avoir des intentions malveillantes, nous contactons directement le policier et confisquons le plus rapidement possible le téléphone. Nous ne faisons pas remplir la grille d'évaluation.

e) Nous ne communiquons pas d'informations directement aux journalistes et nous référons à un responsable de la communication.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, la 4^e étape semble la plus sensible car nous devons effectuer un jugement quant aux intentions de l'investigateur, ce qui va déterminer le reste de l'intervention à poursuivre. En cas de doute, il s'agit de partager toutes les informations récoltées aux policiers et de rester à l'affût de nouveaux éléments.